



**ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINS PRODUITS TUBULAIRES
POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES EN PROVENANCE DE CORÉE**

CONSTITUTION D'UN GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DE LA CORÉE

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 25 mars 2015, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme l'avait demandé la Corée dans le document WT/DS488/5, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).¹

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par la Corée dans le document WT/DS488/5; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 13 juillet 2015 comme suit:

Président: M. John Adank

Membres: M. Abd El Rahman Ezz El Din Fawzy
M. Gustav Brink

4. Le Canada, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, le Mexique, la Turquie et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ Voir le document WT/DSB/M/359.